



SEMINAIRE DE FORMATION DES BUREAUX D'ETUDES DE LA CHAMBRE NATIONALE DES  
INGENIEURS CONSEILS ET EXPERTS EN GENIE CIVIL DE COTE D'IVOIRE (CHANIE)

Thème : « **Approche opérationnelle et outils d'élaboration d'une proposition technique  
et financière pour les cabinets de consultants** »

Date : **Lundi 2 et mardi 3 août 2021**

Lieu : **GOLDEN PALACE HOTEL de Grand Bassam**

## **RAPPORT GENERAL**

-----Août 2021 -----

Les lundi 2 et mardi 3 août 2021, s'est tenu à l'Hôtel GOLDEN PALACE ex-AFRIKLAND de Grand-Bassam, un séminaire organisé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), au profit des bureaux d'études et des ingénieurs conseils de la Chambre Nationale des Ingénieurs Conseils et Experts de Côte d'Ivoire (CHANIE), sur le thème : « **Approche opérationnelle et outils d'élaboration d'une proposition technique et financière pour les cabinets de consultants** ».

Le séminaire a ouvert ses travaux sous la présidence de **Monsieur LAGO Digbeu Mathieu, Secrétaire Général de la Préfecture de Grand-Bassam, représentant le Préfet du Département de Grand-Bassam.**

Soixante-dix-neuf (79) participants ont pris part à ce séminaire, dont soixante (60) représentants des bureaux d'études et ingénieurs conseils membres de la CHANIE, soit un taux de participation de 91,86% et un taux d'atteinte de la cible de 89,55%.

Les travaux se sont déroulés dans le respect des mesures barrières contre la pandémie à COVID-19.

La cérémonie d'ouverture (i), le déroulement des travaux (ii) et la cérémonie de clôture (iii) ont constitué les grands axes des travaux de ce séminaire.

## I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Quatre (4) personnalités se sont succédées au pupitre pour les allocutions relatives à la cérémonie d'ouverture, à savoir Monsieur OUEGNIN Guy Daniel, représentant le Maire de la Commune de Grand-Bassam, Monsieur COULIBALY Souleymane, Président Exécutif de la CHANIE et Conseiller membre de la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMP, Monsieur COULIBALY Yacouba Pénagnaba, Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP et Monsieur LAGO Digbeu Mathieu Secrétaire Général de la Préfecture de Grand-Bassam, représentant le Préfet du Département de Grand-Bassam. La cérémonie d'ouverture a été marquée par une photo de famille.

Monsieur OUEGNIN a exprimé sa joie d'accueillir cet important séminaire de formation dans la ville de Grand-Bassam, tout en donnant l'assurance que ses sentiments sont également ceux des autorités administratives, politiques et coutumières de la ville.

Il a souligné que les atouts de Grand-Bassam font de cette cité une destination touristique mais aussi un laboratoire incubateur des réflexions et avancées en matière de grandes réformes, d'où le choix opportun porté sur cette cité pour abriter le présent séminaire.

Il a également adressé ses félicitations aux initiateurs pour leur sens élevé du devoir et de responsabilité puis a encouragé les séminaristes à accorder un intérêt particulier aux travaux en vue de rendre leurs cabinets d'études et de conseils plus performants.

Dans son allocution, Monsieur COULIBALY Souleymane a, de prime abord, souligné qu'un séminaire d'une telle envergure est le premier du genre, organisé à l'intention de la CHANIE. Il a remercié le Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP pour cette belle initiative qui sera, sans aucun doute, marquée en lettre d'or dans l'histoire de la Chambre.

Il a par la suite fait un bref rappel de l'historique de son organisation, des missions et domaines de compétences de ses membres, avant d'annoncer l'admission de la CHANIE à la Fédération Internationale des Ingénieurs Conseils (FIDIC) depuis septembre 2016 à Dubaï.

Abordant les principales difficultés des cabinets et experts membres de la CHANIE, Monsieur COULIBALY a sollicité l'appui du premier responsable de l'organe de régulation des marchés publics pour la conduite de certaines réformes relatives notamment à l'obtention du statut d'ordre par la Chambre, un meilleur accès aux marchés publics, l'effectivité de la réciprocité dans l'obtention des marchés au niveau de l'espace communautaire.

Il a clos son intervention en invitant les séminaristes à exposer toutes leurs préoccupations aux formateurs en vue de profiter au mieux de l'opportunité de cette importante formation.

A l'entame de son propos, le Président du Conseil de Régulation a rappelé que la nouvelle politique gouvernementale est guidée par un plan de travail axé sur les résultats avec un contrôle périodique desdits résultats au plus haut niveau.

Dans cette optique, a-t-il indiqué, l'ANRMP a élaboré un programme de formation qui touche l'ensemble des acteurs de la commande publique dont ceux du secteur privé dont la cible est relative aux cabinets et experts membres de la CHANIE, à l'effet d'accompagner le programme du Gouvernement intitulé « Côte d'Ivoire Solidaire ».

Il a ensuite salué la présence des devanciers du secteur de la commande publique qui ont valablement contribué à l'élaboration du Code des marchés publics et des documents standards existants, en cours de révision.

Poursuivant, Monsieur COULIBALY Y. P. a situé le contexte de ce séminaire qui fait suite aux récentes réformes intervenues dans l'écosystème de la commande publique, à savoir :

- la poursuite de la transposition des directives 04 et 05 de l'UEMOA du 09 décembre 2005 ayant abouti à l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, d'une part ;
- et la transposition de la directive n°02 de l'UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée ayant abouti à l'adoption du décret n°2019-268 du 27 mars 2019 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, d'autre part.

Enfin, il a invité les participants à une attention soutenue en vue de s'approprier les acquis de cette formation et les a exhortés à s'impliquer dans la lutte contre la fraude et la corruption en matière de commande publique, puis a souhaité plein succès aux travaux.

Dans son propos, Monsieur LAGO a félicité l'ANRMP pour la série de formations organisée à l'endroit des acteurs des marchés publics.

Il a souligné que le Président de la République, en créant cet organe de gouvernance a hissé la Côte d'Ivoire au rang des pays développés, en matière de commande publique.

Il a également transmis les salutations de Madame le Préfet du Département aux organisateurs ainsi que ses encouragements à l'ensemble des participants.

Avant de déclarer ouverts les travaux du séminaire, le représentant du Préfet du Département a invité les participants à mettre à profit ces journées de formation, en vue de renforcer et actualiser leur expertise.

## II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

### 2.1 Première journée

La première journée du séminaire s'est articulée autour de deux (2) présentations et d'une séance d'échanges entre les responsables de l'ANRMP et ceux de la CHANIE comme suit :

#### 1- Module sur les Mesures du Code des marchés publics en faveur du secteur privé

Madame GNAKPA épouse ASSAMOI Feg Brenda, Vice-présidente du Conseil de Régulation et Présidente de la Cellule Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP a assuré la modération des échanges de ce module dont la présentation a été assurée par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP.

Monsieur SOUMAHORO a d'abord présenté les missions de l'ANRMP, telles que définies par l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant sa création, son organisation et son fonctionnement ainsi que les différents organes de gestion qui la composent tout en mettant l'accent sur leur rôle, leur composition et leur mode de fonctionnement.

Le formateur a ensuite passé en revue les mesures relatives à la passation et au financement des marchés publics prescrites par l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics et celles contenues dans les principaux textes régissant la gestion des finances publiques. Sur ce point, Monsieur SOUMAHORO a insisté particulièrement sur les mesures en faveur du secteur privé, notamment celles relatives aux marchés de prestations

intellectuelles, les types de marché qui intéressent spécifiquement les cabinets d'expertise et de contrôle.

Enfin, Monsieur SOUMAHORO a présenté les quatorze grands secteurs d'activités des ingénieurs conseils dans le cadre des marchés publics, ainsi que les douze principaux types de prestations y relatives.

## **2- Module sur les Méthodes et modalités de suivi et contrôle de la qualité des travaux**

Ce module a été présenté par Docteur KOUASSI Paulin, Conseiller Technique du Directeur Général du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP) et les échanges ont été modérés par Monsieur SOUMAHORO Kouity.

Dans son propos introductif, Docteur KOUASSI a situé le contexte du choix de ce module qui réside dans l'importance du suivi et contrôle de la qualité des travaux en termes de respect des exigences du marché, des délais contractuels, de la maîtrise des coûts du projet et de la garantie de la durabilité des différentes constructions dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

Il a ensuite défini la notion de géotechnique, avant de présenter un plan type de contrôle pour un projet d'infrastructures. Il a insisté, s'agissant de la réalisation des études, sur la nécessité du partage du cahier des charges avec les cabinets d'expertise pour un travail de qualité.

Le formateur a également abordé un point sur le contrôle et les essais sur les matériaux de construction (sol, aciers, ciment, eau et produits de fabrication) qui nécessite un contrôle qualité systématique en laboratoire ainsi qu'un contrôle sur site avant approvisionnement.

Docteur KOUASSI a terminé sa présentation sur les points du suivi et du contrôle de la qualité des travaux conformément aux exigences de la norme NF P 94-500 relative aux missions géotechniques et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché qui précise les différents types de contrôles à effectuer.

Les échanges qui ont suivi la présentation ont permis d'évoquer tous les aspects du thème.

## **3- Séance d'échanges entre le Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP et les membres de la CHANIE**

Le Président du Conseil de Régulation a accordé une séance d'échanges à la CHANIE en vue de répondre aux préoccupations majeures de ladite chambre, portées par Monsieur COULIBALY Souleymane, son Président Exécutif.

Aux termes de cette séance, d'importants points ont été abordés, à savoir :

- l'application des intérêts moratoires en cas de retard de règlement des factures par l'Etat;
- le règlement des factures, plus particulièrement celles en souffrance dans le cadre des appels d'offres organisés par le Fonds d'Entretien Routier (FER) ;
- la redevance de régulation des marchés publics ;
- l'accès au fonds d'études de projets ;
- l'exigence du cautionnement dans le cadre des marchés de prestations intellectuelles ;
- les notions de sous-traitance et de cotraitance dans les marchés publics ;
- les critères de sélection des bureaux d'études ;
- le point du déclenchement des délais de paiement des factures ;
- le paiement des prestations d'études indexé sur les délais de réalisation des travaux ;
- la non prise en compte dans le Code des marchés publics de 2019 de l'exigence de la consultation des ingénieurs conseils en matière de contrôle, prévu dans la loi portant Code de la construction ;
- la séparation des missions des bureaux d'études et celles des laboratoires ;
- la prise en compte de la durabilité des ouvrages.

Aux différentes préoccupations soulevées, le Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP a apporté les réponses suivantes :

- **Intérêts moratoires** : Il a relevé qu'il s'agit d'un droit que doivent exercer les cabinets et ingénieurs conseils, en cas de nécessité ;

- **Marchés dans le cadre des programmes d'entretien routier** : La question du retard de paiement de certains marchés, notamment ceux financés par le FER, sont présentement en examen par le Gouvernement, aussi, il convient d'attendre les résultats des mesures en cours ;
- **Paiement de la redevance de régulation** : Après quelques éclaircissements sur le taux, les conditions et modalités de paiement de la redevance de régulation, il a souligné que l'exigence du quitus de non redevance comme pièce de participation aux marchés publics a été introduite par le Code des marchés publics de 2019. La projection d'un film sur le quitus de non redevance a permis aux participants de mieux comprendre les points évoqués par le Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP ;
- **Gestion du fonds d'études** : Retraçant l'historique de la mise en place du fonds d'études, le Président du Conseil de Régulation a indiqué qu'il est estimé à environ 20 milliards de francs CFA par an et est piloté par un comité logé à la Primature. Toutefois il a relevé que les maitres d'ouvrages ne parviennent pas à faire décaisser l'entièreté des fonds. Il a en outre suggéré la nécessité de porter à la connaissance des autorités contractantes en année n-2, les marchés devant bénéficier dudit fonds à l'effet de les prévoir dans les différents plans de passation ;
- **Garantie d'offre ou de soumission** : S'agissant de la garantie d'offre ou de soumission exigée dans le cadre des marchés de prestations intellectuelles, il a expliqué qu'en principe cette exigence doit être par défaut « sans objet » dans les DPAO. Il a ajouté que ce point fait l'objet d'une sensibilisation auprès des cellules de passation ;
- **Paiement direct des cotraitants** : Le premier responsable de l'organe de régulation des marchés publics a expliqué que la cotraitance, qu'elle soit conjointe ou solidaire, le régime juridique applicable varie et la responsabilité des parties prenantes diffère d'une notion à l'autre. Il a précisé que la sous-traitance et la cotraitance doivent être prises en compte dans les CCAG. Il convient donc d'inciter les acteurs des marchés publics compétents à préciser dans les marchés, les modes de paiement direct des cotraitants et sous-traitants en vue de favoriser leur application effective ;
- **Critères de sélection des cabinets** : le Président du Conseil de régulation a déploré le fait que les maitres d'ouvrage ne consultent pas toujours les cabinets d'expertise pour les travaux. Il a également interpellé les membres de la CHANIE à l'effet de relever aux maitres d'ouvrages, les insuffisances constatées dans les DPAO et les a encouragés à émettre des avis, le cas échéant.

S'agissant spécifiquement des marchés sur financements extérieurs, il a à l'aide d'exemples, énuméré quelques difficultés des bureaux d'études et ingénieurs conseils à accéder auxdits marchés ;

- **Paiement des factures** : Il a relevé que pour une meilleure compréhension des préoccupations de paiement des dépenses publiques, un module spécifique a été prévu au cours de la deuxième journée du séminaire ;
- **Délais d'exécution des prestations** : concernant le paiement des prestations d'études indexé sur les délais des travaux, il a concédé que les activités exercées par les bureaux d'études sont différentes de celles exercées par les entreprises qui réalisent les travaux. Il a donc préconisé que les maitres d'ouvrages procèdent à la séparation des honoraires des maitres d'œuvre (cabinets d'études et ingénieurs conseils) et le montant des travaux;
- **Non prise en compte des dispositions du Code de la construction dans les marchés publics** : Sur le point relatif à l'omission de l'exigence de consulter les cabinets conseils en matière de travaux telle que prévue au Code de la construction, les participants ont été rassurés sur la prise en compte de cette préoccupation dans la révision des CCAG et CCTP en cours. En outre, ils ont été informés d'une probable révision du Code, au regard des différentes insuffisances qui seront constatées après quelques années de pratique dudit code. Le Président du Conseil de Régulation a souhaité que l'ANRMP soit associée à l'élaboration de l'ensemble des textes en lien avec la commande publique, initiés par les ministères techniques ;

- **Durabilité des ouvrages** : il a précisé que la durabilité des ouvrages est prise en compte dans les nouveaux principes énoncés au Code des marchés publics à travers les notions d'achat public durable (APD) et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Il a donc sollicité l'assistance de la CHANIE pour la mise en œuvre desdits principes ;
- **Participation de l'ANRMP aux Organisations régionales et internationales** : Il a proposé la mise en place d'un cadre d'échanges formel entre l'ANRMP et la CHANIE en vue de bénéficier de son appui technique notamment pour le Forum des marchés publics à venir et les rencontres effectuées dans le cadre de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP), du Réseau Africain des experts de la Commande Publique (RACOP) et de l'Accord plurilatéral sur les Marchés Publics de l'Organisation Mondiale du Commerce (AMP-OMC) ;
- **Information des opérateurs économiques** : Les bureaux d'études et ingénieurs conseil ont été encouragés à se rapprocher, dans le cadre de leurs activités, des structures techniques telles que la Cellule d'Information des Opérateurs Economiques (CELIOPE) pour avoir des informations sur les opérations de passation des marchés publics.

Le Président Exécutif de la CHANIE a assuré la modération de cette séance d'échanges.

## 2.2 Deuxième journée

Au cours de la deuxième journée trois (3) modules ont été présentés, à savoir :

### 4- Module sur les procédures de paiement des dépenses publiques

Cette présentation a été faite par Monsieur TRAORE Zoumana, Payeur Général des Services Généraux des Administrations Publiques à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et la modération a été assurée par Monsieur ADOU Félix, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants de l'ANRMP.

Le formateur a dans une première partie, présenté les procédures et circuits de la dépense publique à travers le Système Intégré de Gestion des Opérations du Budget de l'Etat (SIGOBE), en relevant les différentes modalités, conditions et délais de mise en œuvre de chaque procédure.

Dans la seconde partie de ce module, Monsieur TRAORE a exposé sur le Trésor Public et ses missions. Il a également indiqué les différentes catégories de comptables publics en insistant sur leur rôle de payeur et de caissier ainsi que les missions et délais qui s'y rattachent, dans le cadre de la dépense publique. Le formateur a terminé en invitant les participants à consulter l'appli « BAOBAB » ainsi que la ligne téléphonique d'information de la DGTCP pour toute information complémentaire.

### 5- Module sur la gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP

Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP a assuré la présentation de ce module.

A l'entame de son propos, Docteur Bile Vincent a indiqué que le contentieux de la commande publique est de deux (02) ordres : le contentieux précontractuel et le contentieux contractuel intervenant respectivement à la phase de passation et d'exécution des contrats.

Le formateur a en outre indiqué que la gestion de ces contentieux par l'ANRMP fait intervenir deux organes dit non juridictionnels à savoir la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA). Il a précisé pour chaque organe, le domaine de compétence, les modalités et effets de saisine, la procédure d'instruction et de prise de décisions.

Les échanges ont été modérés par Monsieur DELBE Zirignon Constant, Conseiller membre de la Cellule Recours et Sanctions et du Comité de Règlement Administratif de l'ANRMP.

## **6- Module sur l'Elaboration d'une proposition technique et financière de prestations intellectuelles**

Ce module a été coanimé par Messieurs COULIBALY Bê Karna, Directeur de projets au Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement (BNETD) et ZOKOU Bi Tibe Paul, Chef de Service Réglementation et Maitrise des Coûts au BNETD. La modération des échanges a été assurée par Madame KANGA Brigitte, Conseiller Technique du Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP.

Après un rappel des généralités sur les marchés publics, Monsieur COULIBALY a passé en revue les modes de passation des marchés de prestations intellectuelles et les procédures y afférentes.

Il a ensuite présenté les différentes étapes de l'élaboration d'une proposition technique ainsi que les pièces constitutives.

Poursuivant, le formateur a rappelé les différentes étapes d'analyse, de prise en main d'une Demande de Proposition (DP) et de compréhension des critères de sélection, condition essentielle à l'élaboration d'une proposition technique compétitive puis a conclu par des conseils d'usage en l'endroit des participants.

A sa suite, Monsieur ZOKOU Bi Tibe Paul a exposé sur le montage d'une proposition financière dans le cadre d'un marché de prestation intellectuelle.

Pour ce faire, il a évoqué les modes de rémunération des marchés de prestations intellectuelles, présenté les pièces constitutives d'une proposition financière ainsi que la procédure de formation des honoraires et coût des consultants.

Le formateur a conclu sa présentation en passant en revue les modalités de formation des coûts dans le cadre d'une rémunération au temps passé et au forfait.

Cet exposé a été sanctionné par une étude de cas sur l'élaboration d'une proposition financière.

### **III. CEREMONIE DE CLOTURE**

La lecture du rapport général du séminaire par Madame KONAN Mahy, membre de l'Association des Professionnels du Voyage (APV) et l'allocution de clôture du Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP ont constitué les principaux points de la cérémonie de clôture.

Après quelques conseils d'usage aux participants, Monsieur COULIBALY les a encouragé et félicité pour la pertinence de leurs questions qui démontre de leur qualité et professionnalisme.

Il a rappelé que l'une des principales missions de l'ANRMP est d'assurer le renforcement des capacités de tous les acteurs du système de la commande publique à travers des sessions de formation à l'instar du présent séminaire.

Le Président du Conseil de Régulation n'a pas manqué de souligner la responsabilité de l'ensemble des acteurs, chacun dans son domaine de compétence, à l'amélioration des conditions de création de champions nationaux.

Après avoir réitéré ses remerciements à l'ensemble des personnes présentes, le Président du Conseil de Régulation a encouragé les séminaristes à s'appropriier les connaissances acquises, pour une participation plus active et plus efficace aux marchés publics, puis a déclaré clos les travaux du séminaire.

**Fait à Grand-Bassam, le 3 août 2021**

**Le séminaire**